

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2013/1/UE DU CONSEIL DU 20 DÉCEMBRE 2012
MODIFIANT LA DIRECTIVE 93/109/CE EN CE QUI CONCERNE CERTAINES MODALITÉS
DE L'EXERCICE DU DROIT D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS AU PARLEMENT
EUROPÉEN POUR LES CITOYENS DE L'UNION RÉSIDANT DANS UN ETAT MEMBRE
DONT ILS NE SONT PAS RESSORTISSANTS - (N° 1351)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Popelin, rapporteur

ARTICLE 7

I.- A l'alinéa 3, après le mot : « prévu », insérer les mots : « à l'article 10 ».

II.- En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots : « par l'article 10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.